

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

**N°19**

<b>OBJET : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE</b>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 39	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 23 juin 2021.

L'an Deux Mille Vingt et un, le trente juin à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT, Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. PEREZ, Mme DOUTRES, M. BÈS, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Adjointes  
Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GIOVANNETTI, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme JULIEN, M. BIGOT, Mme LARROUX, Mme KERRINCKX, M. DUTHU, M. MONTAGNE.

**EXCUSES** : M. ARIAS, Mme GASC, Mme BOUTALEB, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. PEREZ, M. LE MAIRE, M. ICHE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENT** : M. MOLHERAT

M. JORDAN est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Conformément à l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Ce dernier, sollicite le conseil municipal qui doit se prononcer dans un délai de deux mois.

Dans ce cadre, l'entreprise des Pompes Funèbres ACF ESCANDE a déposé auprès des services préfectoraux un dossier de demande de création de chambre funéraire sur le territoire de notre commune au 1 rue Alexandre Soumet.

Le permis de construire afférent à ce projet comportant trois salons de présentation autonomes, a été déposé le 08 novembre 2019 sous le numéro PC1106919R0122.

Pour la bonne information des membres du conseil, je vous précise qu'une chambre funéraire existe déjà sur le territoire de la commune, celle-ci est gérée par les Pompes Funèbres Générales.

A cet égard, une seconde chambre permettrait d'une part à un second entrepreneur d'offrir aux familles le même type de service, d'autre part, d'offrir à la population un choix qui aujourd'hui de fait, n'existe pas.

C'est pourquoi je vous demanderai de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de création.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une chambre funéraire supplémentaire sur le territoire de la commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210630-delib30062119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 08/07/2021

